



## OBJECTIF(S)

- Identifier les idées reçues qui circulent chez les syndics à propos de la gestion des copropriétés

## NIVEAU & PUBLIC

### ESSENTIEL

Gestionnaires de copropriétés – Comptables de copropriétés – Assistant(e)s de copropriétés

**Prérequis** : aucun

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée** : 1 jour (soit 7 heures)

**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board

**Effectif maximum** : 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur** : Professionnel expérimenté en copropriété

*Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM*

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 320 € HT

## PROGRAMME

### I - LA COPROPRIÉTÉ ET LE RCC

- 1/ La mise en route d'une copropriété neuve
- 2/ La réception des parties communes
- 3/ Les copropriétés dans le périmètre d'une ASL
- 4/ Le traitement des clauses irrégulières du RCC
- 5/ Le changement d'usage d'une partie privative
- 6/ Le respect du RCC par un locataire

### II – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 7/ Ordre du jour et domaine de compétence de l'AG
- 8/ Points inscrits à l'ordre du jour sur la demande d'un copropriétaire
- 9/ Les délégations de vote portées par les époux
- 10/ Délégation de vote et mandat de gestion locative
- 11/ La constitution de l'AG et le nombre de participants
- 12/ Voix en AG, quotes-parts de parties communes et nombre total de voix du SDC
- 13/ Les arrivées et les départs en cours d'AG
- 14/ La majorité de tous les copropriétaires et la passerelle de l'article 25-1
- 15/ La suppression d'un équipement commun
- 16/ La notification du PV de l'AG

### III – LE CONSEIL SYNDICAL ET LE SYNDIC

- 17/ L'assurance RC des membres du CS
- 18/ L'élection du président du CS
- 19/ La mise en concurrence du syndic par le CS
- 20/ La désignation du syndic en présence de plusieurs candidats
- 21/ Travaux de sauvegarde refusés par l'AG et responsabilité civile et pénale du syndic
- 22/ La fin du mandat du syndic non réélu

### IV - COMPTABILITÉ – MUTATIONS

- 23/ Comptabilisation des honoraires à la charge d'un seul copropriétaire
- 24/ L'approbation des comptes d'une opération de travaux dont le budget n'a pas été voté
- 25/ La trésorerie du SDC
- 26/ La procédure de recouvrement des charges
- 27/ Le questionnaire du notaire – Le certificat art 20
- 28/ Le « pré état daté »
- 29/ La liste des copropriétaires et sa mise à jour
- 30/ L'opposition entre les mains du notaire

### V – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET TRAVAUX

- 31/ Les visites de la copropriété
- 32/ La mise en concurrence des fournisseurs
- 33/ Le fond de travaux et sa ventilation
- 34/ Le vote d'une opération de travaux concernant un équipement qui n'est pas commun à tous les copropriétaires
- 35/ La date d'exigibilité des provisions sur travaux



Programme accessible  
aux personnes  
en situation de handicap